

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Communication du rapport social unique (RSU) pour l'année 2021**

Séance du 23 mars 2023

Convocation du 17 mars 2023

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-sept mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, MM. Patrice Pattée, Christian Lancrenon, Mme Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Christiane Gautier, MM. Fabrice Bernard, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

Mme Monique Pourcelot par Mme Chantal Brault,  
M. Philippe Szykowski par Mme Liliane Wietzerbin

Etaient absents :

Mme Maud Bonté, MM. Xavier Tamby, Numa Isnard

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 23 mars 2023

**OBJET : Communication du rapport social unique (RSU) pour l'année 2021**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique instaurant l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un rapport social unique (RSU),

Vu l'article 9 du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la Fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND acte de la communication du rapport social unique pour l'année 2021.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

le secrétaire de séance



*Philippe Laurent*

*[Signature]*